

Société Anonyme
qui fait ou a fait publiquement appel à l'épargne
à 8830 Hooglede, Bruggesteeweg 360
TVA BE 0405.548.486 – RPM Courtrai: 0405.548.486
www.deceuninck.com

Les actionnaires et les titulaires d'un droit de souscription sont invités par le conseil d'administration à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à 8830 Hooglede, Bruggesteeweg 360, le mardi 10 mai 2016 à 11 heures, avec l'ordre du jour et les propositions de résolution suivants:

ORDRE DU JOUR

1. Communication du rapport annuel du conseil d'administration, y compris la Déclaration de Gouvernement d'entreprise et du rapport du commissaire sur l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2015.
Communication des comptes annuels consolidés et du rapport consolidé de l'exercice comptable clôturé 2015.
2. Discussion et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015, affectation du résultat.
Proposition de résolution: l'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2015, ainsi que l'affectation du résultat et fixe le dividende brut par action entièrement libérée à 0,025 euro.
3. Discussion et approbation du rapport de rémunération.
Proposition de résolution: l'assemblée générale approuve le rapport de rémunération de l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2015.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
Proposition de résolution: l'assemblée générale donne décharge, par vote séparé, aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2015.
5. Nomination administrateur.
Proposition de résolution: sur proposition du conseil d'administration et après l'avis du comité de rémunération et de nomination, l'assemblée générale nomme à titre définitif Beneconsult BVBA avec représentant permanent Mr. Francis Van Eeckhout comme administrateur indépendant du Société. Le mandat de Beneconsult BVBA avec représentant permanent Mr. Francis Van Eeckhout se termine à la clôture de l'assemblée générale 2019.
6. Approbation de la rémunération annuelle des administrateurs.
Proposition de résolution: l'assemblée générale fixe le maximum de l'ensemble des rémunérations annuelles des administrateurs non-exécutifs à 326.500 euro.
7. Allocation de droits conformément à l'Article 556 du Code des Sociétés
Proposition de résolution: l'assemblée générale prend note, approuve et ratifie, conformément à l'Article 556 du Code des Sociétés, les dispositions contenues dans les conditions générales des Obligations de Prospectus daté 8 décembre 2015 en ce qui concerne l'offre publique en Belgique de 100.000.000 d'euros 3,75% des obligations à taux fixes dues 8 décembre 2022 et des accords conclus par la Société dans ce contexte qui accordent à des tiers des droits ayant un impact sur les fonds de la Société, ou provoquant une dette ou obligation à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend d'un changement de contrôle exercé sur elle, y compris, sans être exhaustif, la Condition 6.3 des Conditions des Obligations gardant le droit pour chaque obligataire à obliger Deceuninck NV à rembourser la totalité ou une partie de ses

obligations sous les conditions mentionnées dans le Prospectus dans le cas d'un changement de contrôle (comme stipulé dans le Prospectus).

MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de pouvoir exercer leurs droits à cette assemblée générale, les actionnaires et les titulaires d'un droit de souscription doivent respecter les dispositions suivantes:

Procédure d'enregistrement

Uniquement les personnes qui à la date d'enregistrement, étant **le mardi 26 avril 2016, à vingt-quatre heures (heure belge – GMT+1)** sont actionnaire, sont en droit de participer et voter à l'assemblée générale.

Pour les titulaires d'actions nominatives

Les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits à la Date d'Enregistrement dans le registre des actions nominatives de la SA Deceuninck pour le nombre d'actions pour lequel ils désirent participer à l'assemblée générale.

Pour les titulaires d'actions dématérialisées

Les actions dématérialisées avec lesquelles les actionnaires désirent participer à l'assemblée générale, doivent être inscrits sur les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation à la date d'enregistrement. La propriété du nombre d'actions dématérialisées se définira à base de la confirmation donnée par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation à la Degroof Petercam et ce au plus tard le **mercredi 4 mai 2016**.

La propriété pourra se définir également à base de l'attestation que l'actionnaire a reçue du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation et qu'il/elle a donnée à la Degroof Petercam au plus tard le **mercredi 4 mai 2016**.

Notification

Outre l'enregistrement mentionné ci-dessus, les actionnaires et les titulaires d'un droit de souscription dont les titres sont enregistrés à la Date d'Enregistrement, doivent notifier à la société au plus tard **le mercredi 4 mai 2016** qu'ils désirent participer à l'assemblée générale (Deceuninck SA – Att. service juridique – Bruggesteeweg 360 – 8830 Hooglede ou par e-mail: generalmeeting@deceuninck.com). Les titulaires d'actions dématérialisées peuvent, le cas échéant, demander au teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation de notifier la confirmation de leur participation en même temps que la confirmation de leur enregistrement.

Seules les personnes qui sont actionnaire ou titulaire de warrants à la date d'enregistrement et qui ont notifiées leur participation à l'assemblée générale auprès de la Société dans le délai prescrit, ont le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer leur vote, étant bien entendu que les titulaires de warrants ne peuvent assister à l'assemblée générale qu'avec une voix consultative.

Procurations

Tout actionnaire avec droit de vote peut participer à l'assemblée en son propre nom et peut se faire représenter, moyennant l'observation des statuts et des dispositions légales d'application, par un mandataire. Les actionnaires qui désirent se faire représenter à l'assemblée générale doivent remplir le formulaire de procuration (disponible au siège de la société, auprès de la Degroof Petercam ou sur <http://www.deceuninck.com/en/shareholder-meetings.aspx>) et le transmettre au plus tard **mercredi le 6 mai 2015** à la société (Deceuninck SA - Att. service juridique - Bruggesteeweg 360 - 8830 Hooglede ou par e-mail: generalmeeting@deceuninck.com).

Toute désignation d'un mandataire doit être faite conformément à la législation belge valable en la matière, notamment en matière de conflits d'intérêt et de la tenue d'un registre d'instructions de vote.

Le droit de requérir l'inscription des sujets à traiter à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, au plus tard **le 18 avril 2016**.

L'actionnaire qui exerce ce droit doit remplir les deux conditions suivantes:

- pouvoir démontrer qu'il est en possession, à la date de sa demande, du pourcentage susmentionné; et
- pouvoir démontrer qu'il est toujours actionnaire, à la date d'enregistrement, à concurrence d'au moins 3% du capital social.

(soit sur base d'un certificat d'inscription des actions au registre des actions au nom de la S.A.

Deceuninck, soit au moyen d'une attestation rédigée par la Degroof Petercam selon laquelle le nombre y relatif d'actions dématérialisées est inscrit à un compte à leur nom). Les requêtes peuvent être adressées par écrit à la société (Deceuninck SA - Att. service juridique - Bruggesteeweg 360 - 8830 Hooglede ou par e-mail: generalmeeting@deceuninck.com).

Dans un délai de 48 heures de la réception, la société confirmera la réception des demandes par e-mail ou par lettre. Le cas échéant, la société publiera un ordre du jour complété au plus tard **le 25 avril 2016**.

Néanmoins, les procurations qui ont été portées à la connaissance de la société avant la publication d'un ordre de jour complété restent valables pour les points à traiter mentionnés dans l'ordre du jour pour lesquels elles sont valables. Le mandataire peut, à titre d'exception à ce qui précède, pour les points à traiter mentionnés dans l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de résolution ont été introduites, déroger, lors de l'assemblée générale, aux éventuelles instructions du mandataire lorsque l'exécution de ces instructions pourrait nuire aux intérêts du mandant. Le mandataire doit en aviser le mandant. La procuration doit mentionner si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux points à traiter mentionnés dans l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

Le droit de poser des questions

Les actionnaires qui remplissent les formalités pour être admis à l'assemblée générale peuvent, tant verbalement (en assemblée) que par écrit (avant l'assemblée générale), poser des questions aux administrateurs et/ou au commissaire.

Des questions écrites peuvent être posées à partir de la publication de la convocation à l'assemblée générale et doivent être remises au plus tard **le 4 mai 2016** à la société (Deceuninck SA – Att. service juridique – Bruggesteeweg 360 – 8830 Hooglede ou par e-mail: generalmeeting@deceuninck.com). Il ne sera répondu, en assemblée, aux questions qui sont posées par les actionnaires qui remplissent les formalités requises pour être autorisé à l'assemblée et qui ont donc prouvé qu'ils possèdent la qualité d'actionnaire à la Date de l'Enregistrement.

Mise à disposition des documents

Tous les documents requis en vue de cette assemblée générale et à mettre à disposition conformément à la loi, peuvent être sur le site internet de Deceuninck (www.deceuninck.com).

Les actionnaires et les titulaires d'un droit de souscription peuvent également lors des heures de bureau obtenir gratuitement une copie de ces documents au siège d'exploitation (Bruggesteeweg 360, 8830 Hooglede).

Chaque délai ultime mentionné dans la présente convocation signifie la date limite à laquelle la notification concernée doit être reçue par la société.

Le Conseil d'Administration